

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-72009-001

RAPPORT

Administration provisoire Municipalité de de Saint-Roch-de-Mékinac

Présenté à
Nancy Klein
Présidente par intérim

Par Sandra Bilodeau
Et Valérie Haince
Membres
Commission municipale du Québec

14 novembre 2025

Québec 

Table des matières

CONTEXTE	3
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES	4
RECOMMANDATIONS	6
CONCLUSION	7

Madame la présidente par intérim,

Nous vous présentons le rapport concernant l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité).

CONTEXTE

Le conseil de la Municipalité se compose d'un maire et de six conseillers.

Le 22 septembre 2025, la Commission municipale du Québec (la Commission) est avisée par la direction régionale de la Mauricie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que quatre élues ont démissionné de leur poste.

La Commission a obtenu copie de la lettre de démission adressée à la mairesse Rita Dufresne et co-signée par quatre élues, laquelle est effective le 21 septembre 2025.

Les élues démissionnaires sont :

- Lucie Geoffrion – siège 2
- Carmelle Roy – siège 3
- Émilie Doucet – siège 4
- Ginette Gagnon – siège 5

Cette lettre ne fait état d'aucun motif.

En raison de ces démissions, le conseil ne peut plus siéger depuis le 21 septembre 2025, faute de quorum.

Le 23 septembre 2025, nous avons été désignées pour procéder à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration.

Étant donné l'approche des élections générales devant se tenir le 2 novembre 2025, l'administration provisoire s'est poursuivie jusqu'au scrutin.

Dès le début de l'administration provisoire, la Commission est informée que la directrice générale de la Municipalité est absente depuis le 15 septembre 2025.

CONTEXTE PARTICULIER

Le 4 février 2025, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission publie un rapport concernant des actes répréhensibles commis envers la Municipalité.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes municipaux* (LFDAROP) ont été commis à l'égard de la Municipalité et le rapport fait état de quatre recommandations.

Dans un second rapport du 7 avril 2025, la DEPIM mentionne que la situation s'est aggravée. Dans ce deuxième rapport, la DEPIM formule sept recommandations.

Parmi celles-ci, une recommandation est faite à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de demander à la Commission de désigner un observateur pour vérifier si les mesures déployées par la Municipalité permettent de corriger les problématiques indiquées dans le dernier rapport.

Dans ce contexte, une observatrice est nommée, et ce, conformément au *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale* et à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Deux rapports de suivi (15 mai 2025 et 26 juin 2025), ainsi que de nouvelles recommandations faites à la Municipalité, ont été produits.

Dès le début du mandat d'administration provisoire, les soussignées ont pris connaissance de ces quatre rapports pour bien comprendre le contexte particulier de la Municipalité et le climat politique.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Durant son mandat, la Commission a adopté 16 résolutions portant sur divers sujets :

- Demande de remettre une audience auprès du Tribunal administratif du travail dans un dossier de la CNESST impliquant la Municipalité ;
- Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
- Signataires des effets bancaires de la Municipalité;
- Ré ouverture du bureau municipal / hôtel de ville ;

- Versement du traitement des élus ;
- Travaux de réfection de la route 155 à la suite d'un bris d'aqueduc et mandat au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Approbation (3) des comptes à payer (mois de juillet à octobre 2025) ;
- Déneigement de chemins privés – refus de la demande ;
- Mandat juridique en lien avec des dossiers de ressources humaines et accompagnement du conseil municipal pour le suivi des recommandations ;
- Mandat juridique en lien avec une poursuite civile intentée contre la municipalité;
- Remplacement temporaire de l'agente de réception et heures d'ouverture du bureau municipal ;
- Remboursement des frais de déplacement de la directrice générale par intérim;
- Contrat de gestion de la neige – saison 2025-2026 – octroi ;
- Fin de l'administration provisoire.

Considérant leur nature particulière et les enjeux qui en découlent, la Commission a estimé qu'il était plus indiqué de laisser au prochain conseil le soin de traiter les dossiers suivants, et ce, selon le meilleur intérêt de la Municipalité :

- Le conseil municipal devra se pencher sur la question du déneigement des chemins privés pour la prochaine saison hivernale (2026-2027) et le cas échéant devra adopter une politique / règlement sur le sujet pour déterminer les modalités de ce service conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*.
- Suivi des rapports de la DEPIM et de l'observatrice.

Dossiers en cours

En date du 10 novembre 2025, plusieurs dossiers sont toujours en cours.

La directrice générale par intérim devra informer le nouveau conseil municipal de l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Suivi des travaux de la route 155 (bris d'aqueduc) : enjeux environnementaux;
- Signature rétroactive des procès – verbaux des séances du conseil tenues depuis 2021 et mise à jour du *Livre des délibérations*;
- Liste des règlements municipaux adoptés par les anciens conseils municipaux et mise à jour du *Livre des règlements* ;

- Poursuite en responsabilité civile (diffamation) contre la Municipalité : position de l'assureur (Fonds d'assurance des municipalités) à obtenir.

RECOMMANDATIONS

À la suite de notre administration provisoire, nous recommandons à la Municipalité ce qui suit :

1. Coopération intermunicipale

Durant notre mandat, nous avons constaté certains enjeux en lien avec les ressources humaines de la Municipalité.

Ces enjeux se traduisent notamment par une difficulté de recrutement et/ou de rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dans un contexte de rareté et de ressources financières limitées.

Dans un tel contexte, la coopération intermunicipale apparaît comme une solution envisageable pour la Municipalité afin d'offrir à ses citoyens des services de qualité à des coûts raisonnables et ainsi améliorer leur efficacité.

La Municipalité aurait donc avantage à analyser la faisabilité de la mise en commun de certains services municipaux avec les municipalités voisines ou la MRC (coopération intermunicipale) et possiblement pouvoir bénéficier d'une aide financière à cet effet.

Nous recommandons donc à la Municipalité de formuler une demande d'accompagnement et de soutien au MAMH, afin de réaliser un diagnostic ou une étude pour évaluer les besoins en coopération et la faisabilité d'ententes intermunicipales.

2. Mandat juridique d'accompagnement

Nous recommandons à la Municipalité de rencontrer très rapidement l'avocate mandatée pour les assister dans le suivi des recommandations de la DEPIIM et de l'observatrice, et ne prendre aucune décision avant cette rencontre.

CONCLUSION

Le 10 novembre 2025, le conseil de la Municipalité a retrouvé le quorum étant donné l'assermentation des sept personnes élues, ce qui a entraîné la fin de la présente administration provisoire.

Le 11 novembre 2025, nous avons rencontré le nouveau conseil municipal afin de faire le rapport de notre administration provisoire, ainsi que de nos recommandations.

L'offre de collaboration et de services de la direction régionale du MAMH a été présentée aux nouveaux élus et à la directrice générale par intérim.

Nous en avons également profité pour faire un rappel aux élus quant à leur obligation de suivre des formations spécifiques sur l'éthique et la déontologie, de même que sur les rôles et responsabilités et l'administration municipale.

Les élus ont également été invités à prendre connaissance de leur *Code d'éthique et de déontologie* avant de débiter leur fonction.

Sandra Bilodeau
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

Valérie Haince
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

***Commission
municipale***

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous